

Note du Mouvement européen sur les travaux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1949)

Légende: Au printemps 1949, le Mouvement européen dresse un programme d'activité de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe au regard des recommandations avancées par les militants européens depuis le congrès de l'Europe à La Haye en mai 1948.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Mouvement européen. ME 995.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_mouvement_europeen_sur_les_travaux_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_1949-fr-16f6b6b6-bc56-4245-8462-2d4246392933.html

Date de dernière mise à jour: 07/09/2012

Note du Mouvement européen sur les travaux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1949)

Confidentiel

EX/P/117

Analyse des précédentes recommandations du Mouvement à la lumière des conclusions de l'Assemblée consultative à ce jour

Les grandes lignes de la politique du Mouvement européen ont été arrêtées au congrès de La Haye en mai 1948. Elles ont été progressivement développées et précisées à la réunion du Conseil international du Mouvement, à Bruxelles, en février 1949, à la conférence économique de Westminster en avril, à la conférence parlementaire de Versailles en juin et lors des différentes réunions du comité exécutif international du Mouvement. Les principaux objectifs en vue desquels le Mouvement européen a fait campagne sont les suivants :

A. Objectifs politiques

1. Création d'une Assemblée européenne

a. Le congrès de La Haye demande la création d'une Assemblée consultative européenne. Ce but est maintenant atteint.

b. La conférence du Mouvement à Versailles recommande que soient repris en considération les articles du Statut qui restreignent la liberté de l'Assemblée, que soit créé un secrétariat de l'Assemblée distinct et que soient établies des commissions permanentes. Les commissions compétentes de l'Assemblée préparent des recommandations dans ce sens.

2. Création d'une Autorité politique européenne supranationale

a. La conférence de Versailles demande que les dispositions nécessaires soient prises pour que figure à l'ordre du jour de l'Assemblée un débat de politique générale, qui permettrait la discussion de la question des modifications de la structure politique de l'Europe. Le Comité des ministres n'avait pas inclus cette question dans l'ordre du jour original, mais a, par la suite, approuvé son addition à la demande de l'Assemblée.

b. A toutes ses conférences, le Mouvement a souligné la nécessité de créer une Autorité politique européenne supranationale, sans l'existence de laquelle il ne sera pas possible de prendre les décisions requises dans le domaine économique et social, qui toutes impliquent des conséquences politiques. L'établissement du Conseil de l'Europe, malgré son rôle purement consultatif, représente une première étape importante et établit les fondements sur lesquels s'élèvera progressivement une institution possédant un pouvoir exécutif (Cette question fait l'objet de la note EX/P/114 présentée comme base de discussion).

3. Admission, au Conseil de l'Europe, de tous les pays européens représentés à l'OECE et qui respectent les droits de l'homme conformément à l'article 3 du Statut.

Cette recommandation a été faite au Comité des ministres par le Mouvement européen à la suite de la conférence de Versailles, de juin 1949. Le Mouvement prend note avec satisfaction de l'admission de la Grèce et de la Turquie ainsi que de la recommandation de la commission politique tendant à réunir l'Assemblée au début de l'année prochaine, en vue d'examiner l'admission de nouveaux membres.

4. Admission de l'Allemagne comme membre associé du Conseil de l'Europe.

Le Mouvement européen a, dès le début, souligné l'importance de l'admission de l'Allemagne aussitôt que

possible comme membre associé du Conseil de l'Europe. Cependant que le Mouvement déplore le ton peu encourageant de certains des discours des dirigeants allemands au cours des derniers mois, son opinion suivant laquelle l'Allemagne doit être admise au Conseil de l'Europe – aussi bien dans l'intérêt de son propre développement démocratique que dans celui de l'Europe considérée comme un tout – reste inchangée.

b. On peut présumer que l'admission de l'Allemagne sera discutée à la réunion du Comité des ministres qui doit avoir lieu en octobre et à la session mentionnée au § 3 ci-dessus.

5. Éventuelle Union libre de tous les peuples d'Europe.

a. Conformément à ce principe, le Mouvement européen a encouragé la formation de comités formés des dirigeants démocratiques exilés de l'Est européen et d'Espagne, et a entrepris l'étude de cette question dans l'éventualité où se poserait le problème de l'intégration de ces pays dans une Union politique et économique qui comprendrait l'Europe entière.

b. La conférence de Bruxelles a recommandé qu'un certain nombre de sièges vides soient symboliquement réservés à l'Assemblée dans un geste de solidarité envers les peuples des pays actuellement hors d'état de s'exprimer démocratiquement. Une recommandation dans ce sens, soutenue par un grand nombre de membres de l'Assemblée, est actuellement étudiée par la commission des Affaires générales et du règlement.

c. La conférence de Versailles a envisagé la cooptation de personnes ayant des connaissances ou des compétences particulières au sein des commissions ou des sous-commissions de l'Assemblée. Le choix de telles personnalités ne devant pas être limité aux nationaux des États membres du Conseil de l'Europe. Les recommandations de la commission compétente de l'Assemblée sur cette question ne sont pas encore connues.

B. Objectifs juridiques

Conclusion entre les États membres d'une Convention pour la sauvegarde collective des droits de l'homme et création d'une Cour européenne qui assurerait l'observation de cette Convention.

La conférence de Versailles a recommandé que s'institue un débat au cours duquel cette question pourrait être discutée. Cependant, le Comité des ministres, contrairement à l'avis officiellement exprimé par la commission préparatoire, a exclu ce point de l'ordre du jour. A la demande de l'Assemblée, ce sujet fut repris. La commission des Affaires juridiques progresse de façon satisfaisante et il est permis d'espérer que les lignes principales du projet du Mouvement seront adoptées.

C. Objectifs économiques et sociaux

1. Convertibilité des monnaies européennes

La conférence économique de Westminster demanda que soient prises d'urgence des mesures en vue d'établir la convertibilité des monnaies européennes entre elles. Le rapport de la commission économique de l'Assemblée contient une recommandation dans ce sens.

2. Établissement d'une Union économique européenne comprenant un système de préférences.

La conférence de Westminster a également recommandé l'établissement d'une Union européenne économique sous une forme qui permettrait le maintien du système préférentiel existant entre certaines nations européennes et les pays d'outre-mer qui leur sont associés et son extension progressive aux autres États membres. Ce principe est matérialisé dans le rapport de la commission économique de l'Assemblée.

